

l'existence d'abus et d'irrégularités, révèlent sincèrement et fidèlement ce qu'ils savent) s'ils étaient assermentés et interrogés par un tribunal complètement séparé et en dehors de l'atmosphère répressive d'une enquête officielle ordinaire, et c'est là le genre de preuve nécessaire, et nous avons lieu de croire qu'on pourrait l'obtenir dans les conditions qui ont été définies.

Quant à communiquer les noms des détenus, par exemple, qui, à l'expiration de leur peine se sont plaints amèrement "d'abus et d'irrégularités" contre quelques-uns au moins des employés du pénitencier, ce nous semble que c'est là une demande bien inutile, car ces noms, de même que le lieu de la résidence actuelle des personnes en question, doivent être aussi bien connus des autorités du pénitencier, du gouvernement et de vous-même que de nous.

L'attitude que nous avons prise sur cette question, nous regrettons de le dire, ne paraît pas avoir été bien comprise. Depuis cinq, six ou sept ans (nous parlons de mémoire) des plaintes et accusations plus ou moins définies ont été faites et portées par des détenus principalement, va sans dire qu'il existait "des abus et irrégularités" dans l'administration et le contrôle du pénitencier provincial situé en cette ville. Ces plaintes ont été répétées à chaque occasion où elles avaient chance de parvenir au public. Aussi a-t-il fini par exister dans l'opinion publique, pour ne rien dire de plus, le soupçon que les plaintes en question étaient bien fondées. Propriétaires et directeurs d'un journal nous avons cru de notre devoir d'attirer publiquement l'attention du gouvernement sur les faits mentionnés plus haut et l'opinion publique qui se formait, dans le but de faire faire une enquête minutieuse et la seule qui fut convenable et de quelque valeur, croyions-nous, dans les circonstances. De cette façon les abus et irrégularités qui pourraient exister seraient redressés et des moyens seraient pris pour les prévenir dans l'avenir; d'un autre côté si ces abus ne pouvaient être prouvés le public serait raisonnablement convaincu qu'ils n'existaient pas, et chaque fonctionnaire de l'institution serait pleinement disculpé.

Il ne nous incombe pas et nous n'avons d'ailleurs ni le temps ni la mission de plaider le pour ou le contre, non plus que de garantir la preuve.

Nous croyons avoir accompli notre devoir en demandant cette enquête, car nous avons raison de croire qu'on pourrait prouver les accusations concernant l'administration du pénitencier.

A vous respectueusement,

KENNEDY FRÈRES,

*Éditeurs du "Columbian."*

Suit la réponse que j'ai faite à cette lettre.

PÉNITENCIER DE NEW-WESTMINSTER,

14 septembre 1889.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 courant et de vous remercier de la peine que vous avez prise de me donner votre opinion sur le mode à suivre pour s'enquérir des prétendus abus et irrégularités dans le pénitencier, devant "le tribunal" qu'il vous a plu d'indiquer.

Ce n'est pas la première fois que des allégations de nature semblable à celles que vous insinuez sont faites contre l'administration de ce pénitencier.

Il y a sept ans, à la suite de la déclaration faite en pleine cour avec la permission de l'un des juges par un détenu dont la mauvaise réputation était notoire, certains citoyens respectables de New-Westminster semblaient convaincus que l'institution était un foyer d'iniquité et de corruption. Aussi à la recommandation de feu M. le juge Gray, sir Alexander Campbell, le ministre de la justice d'alors, crut devoir ordonner une enquête dont il chargea sir J. W. Trutch; ce dernier la fit aussi complète que possible, et son rapport indique clairement que les accusations portées contre l'administration et les fonctionnaires n'étaient pas fondées, et par déduction, malveillantes.

Il se peut que ce soit également le cas aujourd'hui relativement aux accusations insinuées mais non formulées.